



## **Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories 2.4, 3.10, 3.11 et 3.12**

**N° de la demande :** 2013-1930

**Demande :** B.2.4 – Modification aux propriétés chimiques – proportion des produits de formulation

B.3.10 – Nouveaux mélanges en cuve

B.3.11 – Nouveaux organismes nuisibles

B.3.12 – Nouveaux sites

**Produit :** Sombrero 600 FS

**Numéro d'homologation :** 30505

**Matière active (m.a.) :** Imidaclopride

**Numéro de document de l'ARLA : 2347570**

### **Objet de la demande**

La présente demande vise à 1) ajouter trois nouveaux organismes nuisibles (puceron du soja, chrysomèle du haricot, mouche des légumineuses) à l'étiquette du produit Sombrero 600 FS; 2) ajouter quatre nouveaux sites d'utilisation (blé (dur, de printemps, d'hiver), orge, avoine et soja) et quatre mélanges en cuve à l'étiquette du produit Sombrero 600 FS en fonction du produit déjà homologué Alias SC (numéro d'homologation 28475), et 3) modifier la formulation du produit Sombrero 600 FS.

Sombrero 600 FS est un insecticide systémique pour le traitement des semences actuellement homologué pour l'utilisation sur le canola, la moutarde (de type condiment seulement), le colza et le maïs de grande culture.

### **Évaluation des propriétés chimiques**

L'insecticide Sombrero 600 FS se présente sous forme de suspension contenant de l'imidaclopride à une concentration nominale de 600 g/L. Cette préparation commerciale a une masse volumique de 1,2345 g/mL et un pH de 7,0 à 7,5. Les exigences en matière de données chimiques sur ce produit ont été remplies.

### **Évaluation des risques pour la santé**

Les modifications aux spécifications et à l'étiquette du produit ne devraient pas avoir d'incidence sur le profil toxicologique du produit Sombrero 600 FS.

Aucune nouvelle donnée sur les résidus n'a été présentée à l'appui des modifications à l'étiquette du produit Sombrero 600 FS pour ajouter de nouveaux organismes nuisibles (pucerons du soja, chrysomèle du haricot, mouche des légumineuses), de nouvelles cultures (blé (dur, de printemps et d'hiver), l'orge, l'avoine et le soja) et de nouveaux mélanges en cuve. D'après les résultats

d'essais sur le terrain précédemment soumis et examinés, les modifications demandées sur l'étiquette n'auront aucune incidence sur l'importance des résidus d'imidaclopride dans et sur le blé (dur, de printemps et d'hiver), l'orge, l'avoine et les graines de soja séchées.

Les résidus de l'imidaclopride seront couverts par les LMR actuellement fixées dans et sur les céréales (GC 15) et le soja sec de 0,05 ppm et 3,5 ppm, respectivement. Par conséquent, l'exposition par voie alimentaire aux céréales et au soja traités à l'aide du produit Sombrero 600 FS ne posera de risque inacceptable pour aucune sous-population, que ce soient les nourrissons, les enfants, les adultes et ou les personnes âgées.

L'utilisation du produit Sombrero 600 FS pour traiter les semences de céréales et de soja ne devrait pas entraîner une augmentation de l'exposition pour les préposés au traitement et à la plantation comparativement à l'exposition découlant des utilisations homologuées de l'imidaclopride (IMI). Aucun risque préoccupant n'est envisagé si les travailleurs suivent les instructions sur l'étiquette et portent l'équipement de protection individuelle indiqué.

### **Évaluation environnementale**

L'ajout du blé (dur, de printemps et d'hiver), de l'orge, de l'avoine et du soja sur l'étiquette du produit Sombrero 600 FS est à la même dose que pour le produit Alias 240 SC actuellement homologué. Par conséquent, cette modification s'inscrit dans le cadre de l'actuelle évaluation des risques pour l'environnement et est acceptable.

### **Évaluation de la valeur**

L'utilisation du produit Sombrero 600 FS (600 g/L d'imidaclopride, numéro d'homologation 30505) sur les céréales (blé dur, blé de printemps, blé d'hiver, orge et avoine) à la dose d'application de 17 à 50 mL du produit (10 à 30 g m.a.)/100 kg de semences pour la suppression des larves de taupin; et l'utilisation sur le soja à la dose d'application de 104 à 208 mL du produit (62,5 à 125 g m.a.)/100 kg de semences pour la suppression du puceron du soja, de la chrysomèle du haricot, de la mouche des légumineuses et des larves de taupin est acceptable en fonction d'une extrapolation de l'utilisation du produit déjà homologué Alias SC.

Les mélanges en cuve de fongicide proposés sur l'orge, le blé, l'avoine et le soja à la dose d'application actuellement homologuée pour supprimer les maladies des semences et des semis, les pathogènes transmis par la semence, le charbon et la carie du blé ont été étayés. La combinaison de produits permet aux producteurs de supprimer un large spectre d'insectes et de champignons nuisibles qui s'attaquent aux plants de soja et de céréales à l'étape du semis et protège le rendement et la qualité des récoltes, procurant ainsi un avantage économique au producteur.

### **Conclusion**

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a évalué les données fournies à l'appui de la demande en objet. D'après les résultats de cet examen, les modifications au produit décrit ci-dessus sont acceptables.

### **References**

2333583 2009, Physical and physio chemical properties and storage stability tests for seedoprid 600 FS uncolored (imidacloprid 600 g/l), DACO: 3.5.10, 3.5.14, CBI)

- 2043175 2011, Value 10.1,10.2.2,10.2.3.1,10.3.1-2 Alias seed treatment, DACO: 10.1,10.2.2,10.2.3.1,10.3.1
- 2043176 2011, Imidacloprid durum wheat-gm, DACO: 10.2.3.1
- 2043177 2011, Imidacloprid spring wheat-gm, DACO: 10.2.3.1
- 2043178 2010, Evaluate the efficacy of MANA imidacloprid formulations for wheat seed treatments versus standard of Admire 240 and determine any injury potential for these products., DACO: 10.2.3.3(D),10.3.2(B)
- 2043179 2010, Evaluate the efficacy of MANA imidacloprid formulations for wheat seed treatments versus standard of Admire 240 and determine any injury potential for these products., DACO: 10.2.3.3(D),10.3.2(B)
- 2043180 2011, Mana 2010-imidacloprid seed treatment for wheat, DACO: 10.2.3.3(D),10.3.2(B)
- 2043182 2011, (imidacloprid 240 g/L)/2010-imidacloprid-seed treatment for wheat, DACO: 10.2.3.3(D),10.3.2(B)
- 2043187 2011, (imidacloprid 240 g/L)/2010-imidacloprid-seed treatment for wheat, DACO: 10.2.3.3(D),10.3.2(B)
- 2043189 2011, (imidacloprid 240 g/L)/2010-imidacloprid-seed treatment for wheat, DACO: 10.2.3.3(D),10.3.2(B)

ISSN : 1911-8015

**8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2016**

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l=information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l=emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l=autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.